

_____ Département des services sociaux du comté

_____ Adresse

_____ Ville, État, code postal

Identifiant de l'affaire : _____

Téléphone du comté : _____

Travailleur : _____

Téléphone du travailleur : _____

Date de création : _____

_____ Département des services sociaux du comté

_____ Nom

_____ Adresse

_____ Ville, État, code postal

Vos prestations d'assistance médicale sont

Catégorie de programme d'aide _____

En temps utile

Veillez lire attentivement toutes les informations car elles sont très importantes pour vous.

LE CHANGEMENT QUI VA S'OPÉRER :

LA RAISON POUR LAQUELLE LE CHANGEMENT SERA EFFECTUÉ :

VOUS PENSEZ QUE NOUS AVONS TORT ? VOUS AVEZ LE DROIT À UNE AUDIENCE.

Vous disposez de soixante (60) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au _____, pour demander une audience. Vous avez quatre-vingt-dix (90) jours ou jusqu'au _____ si vous avez de bonnes raisons de ne pas demander l'audience dans les 60 jours. Si vous ne demandez pas d'audience avant cette date, vous ne pourrez pas en avoir. Vous pouvez également présenter une nouvelle demande de prestations à tout moment. Pour protéger vos droits, vous pouvez à la fois déposer une nouvelle demande et demander une audience.

Si vous demandez une audience au plus tard le _____, vous pouvez continuer à percevoir les prestations au niveau actuel jusqu'à ce que la première décision d'audience soit rendue, à moins que vous ne renonciez à ce droit. Le maintien des prestations ne s'applique pas aux fins de couverture du programme North Carolina Health Choice.

AIDE JURIDIQUE GRATUITE :

Des services juridiques gratuits peuvent être mis à votre disposition. Contactez le bureau d'aide juridique ou de services juridiques le plus proche ou appelez le numéro gratuit 866-219-5262. Vous pouvez vous faire représenter ou assister lors de votre audience par une autre personne, telle qu'un membre de votre famille, un ami, ou un parajuriste ou un avocat engagé à vos frais.

Un appel à votre travailleur peut résoudre le problème.

Vous n'avez pas renvoyé un formulaire ou d'autres informations que nous vous avons demandées ?

1. Appelez votre bureau local de Medicaid pour savoir quelles sont les informations dont nous avons encore besoin. Le numéro à appeler est le suivant : _____.
2. Fournissez les informations demandées dès que possible. Fournissez des preuves de revenus et d'actifs si cela a été demandé.
3. Si votre dossier a déjà été clôturé, nous pourrions peut-être le rouvrir si vous nous fournissez les informations dont nous avons besoin.

Votre assistant social a-t-il commis une erreur ou votre situation a-t-elle changé ?

Appelez immédiatement votre bureau local de Medicaid. Si votre agent refuse de rouvrir votre dossier, vous pouvez demander une audience.

Identifiant de l'affaire : _____

Téléphone du comté : _____

Informations sur l'audience Medicaid de Caroline du Nord

Une audience est une réunion au cours de laquelle une personne impartiale examinera votre dossier et vous accordera les prestations correctes si vous y avez droit. L'audience est informelle et vous permet d'expliquer pourquoi vous pensez que nous avons tort. Vous pouvez également apporter de nouvelles informations ou de nouveaux documents à l'audience.

Appelez, écrivez ou contactez via ePass votre assistant social ou le bureau local de Medicaid pour demander une audience. Une audience locale se tiendra dans les 5 jours suivant votre demande, sauf si vous demandez à ce qu'elle soit reportée. L'audience locale peut être reportée, pour de bonnes raisons, de 10 jours calendaires supplémentaires. Ensuite, si vous pensez que la décision prise lors de l'audience locale est erronée, appelez ou écrivez à votre bureau local de Medicaid **DANS LES 15 JOURS** pour demander une seconde audience. La deuxième audience se tient devant un officier d'audience de l'État. Si vous optez pour le maintien de Medicaid et que l'audience montre que les changements étaient corrects, vous devrez peut-être rembourser les prestations que vous avez reçues en attendant la décision de l'audience. Si vous décidez de ne pas poursuivre les prestations et que la décision de l'audience vous est favorable, vous recevrez des prestations rétroactives pour couvrir les prestations que vous n'avez pas perçues.

AUDIENCE D'ÉTAT

Après votre audience locale, vous avez droit à une audience nationale si vous en faites la demande dans les 15 jours suivant l'envoi de la décision de l'audience locale. Une audience d'État est organisée par un fonctionnaire de l'État qui ne travaille pas pour votre bureau local de Medicaid. Vous pourrez soumettre de nouvelles informations ou des documents que vous n'avez pas fournis au bureau Medicaid avant l'audience.

Si vous demandez une audience concernant une décision sur une invalidité médicale, il n'y a pas d'audience locale. Un officier d'audience de l'État tient l'audience concernant l'invalidité médicale.

AVEZ-VOUS BESOIN D'UNE AUDIENCE PUBLIQUE IMMÉDIATEMENT ?

Si vous estimez qu'une audience standard pourrait sérieusement mettre en danger votre vie ou votre santé, ou menacer votre capacité à atteindre, maintenir ou retrouver votre fonctionnement maximal, vous pouvez demander une audience accélérée. Une audience accélérée se tiendra dans les 7 jours, sauf si vous demandez à ce qu'elle soit reportée. Vous devrez fournir des documents émanant d'une personne connaissant votre situation (médecin, infirmière ou travailleur social) à l'appui de votre demande. Si vous ne fournissez pas de documents, votre recours sera traité selon un calendrier standard.

Si vous avez d'autres questions ou préoccupations, contactez votre assistant social ou votre bureau local de Medicaid pour obtenir des informations, ou appelez le centre de service à la clientèle du DHHS au numéro gratuit 800-662-7030. Un service TDD/voix pour les personnes malentendantes est également disponible à ce numéro. Les horaires sont de 8 h 00 à 17 h 00, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

Saviez-vous que vous avez le droit de consulter votre dossier ?

Si vous le demandez, votre assistant social vous montrera (ou à la personne qui parle en votre nom) votre dossier d'assistance médicale avant la date de votre audience, y compris tous les avis qui vous ont été envoyés au sujet de votre dossier et tous les dossiers médicaux ou autres informations que nous avons pris en considération. Vous pouvez également consulter les nouvelles informations que nous utiliserons lors de l'audience. Vous pouvez obtenir des copies gratuites de ces informations. Vous pourrez revoir ces informations lors de votre audience.

Connaissez-vous vos droits ?

Savez-vous comment obtenir une audience ? Si vous avez des questions, veuillez contacter votre assistant social dès que possible.

Assurance maladie dans le cadre de la loi sur les soins abordables (Affordable Care Act)

Les personnes qui ne sont pas admissibles à la couverture complète de Medicaid peuvent être éligibles à une assurance santé et à une aide financière via le marché de l'assurance maladie (Health Insurance Marketplace). Nous leur avons envoyé vos informations. Vous pouvez attendre de recevoir une lettre du marché de l'assurance santé ou les contacter directement. Pour contacter le marché de l'assurance santé, rendez-vous en ligne sur [Healthcare.gov](https://www.healthcare.gov) ou appelez le 1-800-318-2596. Une fois que vous aurez rempli votre demande, le marché vous indiquera si vous avez droit à une couverture santé et à une aide financière. En Caroline du Nord, plusieurs organisations à but non lucratif offrent une assistance gratuite en personne pour les demandes d'assurance maladie. Pour prendre rendez-vous, appelez le 1-855-733-3711 ou consultez le site [ncnavigator.net](https://www.ncnavigator.net).

Attention à la fraude !

N'oubliez pas de signaler tout changement au département des services sociaux de votre comté dans un délai de 10 jours calendaires. Si vous ne savez pas si un changement est important, demandez à votre assistant social. Si vous ne fournissez pas des informations exactes et ne signalez pas les changements, vous pourriez être tenu de rembourser le trop-perçu et pourriez être poursuivi pour un délit ou un crime.